

CANADIAN KENNEL CLUB



CLUB CANIN CANADIEN

200 RONSON DRIVE, BUREAU 400, ETOBICOKE (ONTARIO) M9W 5Z9 TÉL 416-675-5511 FAX 416-675-6506 www.ckc.ca

LE CLUB CANIN CANADIEN ET LE PROJET DE LOI 51

Le Club Canin Canadien (CCC), établi en 1888, est reconnu à l'échelle internationale comme étant l'expert au Canada en matière de chiens de race pure. En outre, le CCC maintient un des registres de pedigrees les plus fiables au monde. Comptant plus de 20 000 membres partout au pays dont environ 2 100 adhérents au Québec, nous tournons continuellement notre regard vers l'avenir, comme nous le faisons depuis nos débuts il y a 124 ans. Le CCC a participé aux délibérations du Groupe de travail du Québec sur le bien-être des animaux de compagnie et il partage en grande partie les opinions exprimées au cours des réunions du groupe. Ces opinions visent l'amélioration des contrôles qui permettrait de faire des lois proactives contre les «usines à chiots» et les élevages commerciaux inférieurs à la norme et qui règlementeraient la vente des animaux de compagnie, notamment les chiens qui sont d'intérêt particulier pour le CCC.

Le Club Canin Canadien est constitué en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire. Notre mandat est d'enregistrer et de maintenir les pedigrees de 175 races différentes de chiens de race pure, tel qu'approuvé par Agriculture et Agroalimentaire Canada, et à notre connaissance, nous sommes le seul bureau d'enregistrement canin au monde qui relève de compétences gouvernementales.

Nous accomplissons cette tâche avec fierté et exactitude pour approximativement 45 000 chiens par année, dont 7 779 ont été enregistrés aux noms de résidents du Québec en 2011. D'après l'étude la plus récente effectuée par Colin Siren pour Ipsos Reid (2007/2008) le nombre de chiens au Canada serait d'environ 5,9 millions (une augmentation de 7,3 % depuis 2001) et 17 % de ces chiens seraient au Québec, ce qui représente un peu plus d'un million de chiens. Avec une durée de vie moyenne de 8 à 10 ans, nous estimons qu'il y a 80 000 chiens de race pure enregistrés au Québec, environ ,08 % de la population canine de la province.

Le nombre de chiens enregistrés au Québec a diminué de 50 % au cours des 15 dernières années (1996-14 880/2011-7 779) toutefois pendant cette même période, la population canine a augmenté. Les chiens de race pure enregistrés représentent moins de 1 % des chiens au Québec, ce qui laisse croire que la grande majorité des chiens dans la province sont obtenus de sources autres que les éleveurs consciencieux de chiens de race pure.

En raison de ces chiffres, il semblerait qu'au Québec, une très grande partie des chiens proviennent d'usines à chiots, de personnes qui produisent des chiens au hasard dans des circonstances moins qu'idéales et de grossistes qui fournissent les animaleries.

Nous sommes ici aujourd'hui pour proposer des recommandations qui renforceraient le Projet de loi 51 et pour appuyer une législation plus efficace qui traiterait de façon spécifique les questions d'usines à chiots, de mauvais élevages et de la vente de chiens issus de ces élevages. Nous appuyons également l'inclusion d'une définition claire et précise de ce qu'est une usine à chiots car nous croyons qu'une telle définition est essentielle à l'application efficace de la Loi.

Pour que le Projet de loi 51 ait des résultats positifs, le CCC recommande que la définition acceptée d'une usine à chiots qui suit y figure. Cette définition a été formulée par la Coalition nationale pour les animaux de compagnie qui comprend l'Association canadienne des médecins vétérinaires, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, le Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie, le Club Canin Canadien et le ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire en tant que membre observateur. Elle fait partie du rapport *Pour un véritable réseau pour le bien-être des animaux de compagnie* présenté par le Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie (septembre 2009) et elle est clairement définie comme suit :

Définition d'une usine à chiots

Opération d'élevage de chiens à haut volume qui vend des chiens de race et des chiens de race mixte inférieurs aux normes à l'insu des acheteurs. Voici certaines des caractéristiques fréquentes des usines à chiots :

- Hygiène et environnement inférieurs aux normes;
- Soins, traitement et/ou socialisation inférieurs aux normes;
- Pratiques d'élevage inférieures aux normes, ce qui entraîne des malformations génétiques et des troubles héréditaires;
- Certificats, pedigrees et/ou antécédents génétiques erronés ou falsifiés.

Nota : Ces conditions peuvent aussi être présentes dans les établissements de petit volume ou les établissements élevant une seule race.

L'avis du CCC en appui d'une législation plus stricte qui permettrait de corriger la situation actuelle par le biais du Projet de loi 51, est que l'enjeu principal est celui des usines à chiots et des opérations d'élevage inférieures aux normes, et ceci doit être précisé dans le Projet de loi. Sans définition claire et précise, l'application de la Loi sera problématique et sujette à de vagues interprétations qui pourraient bénéficier les individus soumis aux conditions stipulées dans les modifications (L.R.Q. chapitre P-42) de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

La recommandation du CCC en appui d'une action positive serait de considérer l'imposition d'autres restrictions à la vente des animaux de compagnie dans les animaleries (suivant Toronto en septembre 2011 et la ville de Richmond Hill, C.-B., qui a été à l'avant-garde en avril 2011). Ceci éliminerait les sources de distribution les plus importantes des usines à chiots. Nous recommandons en outre un contrôle plus strict sur l'importation à grande échelle et la vente en bloc de chiots par les grossistes et les agents.

Le CCC recommande aussi que les éleveurs accrédités en vertu du Projet de loi 51 soient obligés d'identifier tous les chiens, quelle que soit leur origine, avant que les animaux ne quittent leurs locaux. En fournissant ce plus grand contrôle et un renforcement accru des opérateurs d'usines à chiots, les éleveurs seraient plus facilement identifiés et rendus responsables de leurs actes par le gouvernement. L'identification obligatoire de tous les chiens contribuerait aussi à un taux plus élevé de recouvrement, ce qui réduirait le nombre de chiens dans les fourrières, les abris et les sociétés protectrices des animaux et ce qui réduirait aussi le nombre de chiens qu'on euthanasie inutilement.

Le Club Canin Canadien s'est toujours engagé à encourager, orienter et avancer les intérêts des chiens de race pure et des propriétaires et éleveurs responsables de ces chiens. Ces éleveurs responsables craignent d'être les premières cibles en vertu de ce Projet de loi en raison de leur visibilité dans l'industrie, et les efforts déployés pour inspecter les élevages suspects et les usines à chiots souvent dissimulées deviendront secondaires, gaspillant ainsi les ressources minimales et n'attaquant pas la question des pratiques d'élevage inférieures à la norme. En appui aux éleveurs membres responsables du CCC, le Club Canin Canadien est prêt à travailler avec les autorités provinciales pendant la mise en application de ce Projet de loi et lorsqu'il deviendra pleinement opérationnel et nous accueillerons favorablement toute discussion ultérieure sur les façons dont nous pourrions assister le gouvernement du Québec dans le processus d'identification des établissements inférieurs qui vendent des chiens à un public non averti.

Nous avons une longue tradition de promouvoir les avantages qu'apportent les chiens à la société, et nous avons également une longue tradition d'offrir notre appui à des moments comme ceux-ci lorsque nous croyons qu'une législation peut être améliorée pour atteindre les objectifs visés de manière plus efficace.

Notre position est claire.

Le Club Canin Canadien appuie une meilleure législation qui respecte les chiens, mais nous sommes d'avis qu'une législation en tant que telle ne changera pas les attitudes et ce sont ces attitudes qui doivent évoluer pour améliorer les conditions d'élevage, de vente et de contrôle des chiens au Québec. Si le Projet de loi 51 réussit à le faire en imposant de plus grands contrôles, nous considérerons qu'il aura atteint l'objectif fixé.

Les éleveurs membres du CCC adhèrent sur une base volontaire à un Code de déontologie et un Code de pratiques pour éleveurs. Ces codes stipulent que les éleveurs fassent de leur mieux pour enrichir la vie des chiens et de leurs propriétaires. Ils réussissent à cause de leur amour des chiens... de tous les chiens, en raison de l'identification unique des chiens de race pure enregistrés au CCC qui permet aux éleveurs et aux propriétaires d'être connus, et parce qu'un bon éleveur responsable choisit toujours de produire les meilleurs animaux de compagnie dans des circonstances idéales.

Pour terminer, et au nom des chiens de race pure, de leurs propriétaires et de leurs futurs propriétaires dans la province de Québec, je souligne que le Club Canin Canadien appuie l'amélioration de la législation et nous osons espérer que nos recommandations seront considérées et que certaines d'entre-elles seront incorporées au projet de loi avant qu'il ne soit adopté. Nous souhaitons tout particulièrement qu'une définition d'usines à chiot y soit incluse afin d'orienter les énergies de renforcement dans la bonne direction, et non vers les éleveurs, vendeurs et acheteurs responsables de chiens de race pure. Le Club Canin Canadien soutient également les éleveurs membres responsables du CCC de la Province de Québec.

Le Club Canin Canadien appuie respectueusement l'esprit du Projet de loi 51 et encourage un examen plus approfondi de ses recommandations dont l'intention est de renforcer des résultats positifs de la Loi.

Au nom du Club Canin Canadien, de ses membres estimés du Québec et en tant que membre du Conseil d'administration du CCC pour le Québec, je vous remercie de nous avoir accordé cette occasion d'exprimer notre position.

Ed Graveley